



Nantes Procé Omnisports Gym Volontaire



FICHE D'INSCRIPTION 2020-2021

MARCHE NORDIQUE & MARCHE ACTIVE

Cycles de 12 séances
à partir du mercredi 17 mars 2021

CADRE RÉSERVE AUX MEMBRES DU BUREAU GV NPO

Date d'inscription	<input type="text" value="/ /"/>	Création	<input type="checkbox"/>	Renouvellement	<input type="checkbox"/>	I-Réseau	Gmail
						Banque	<input type="text"/>		
Date CM ou ATT	<input type="text" value="/ /"/>	CM	<input type="checkbox"/>	ATT SANTE	<input type="checkbox"/>	ASSURANCE COMPL. REMPLIE			<input type="checkbox"/>

NOM D'USAGE PRENOM
e.mail N° téléphone
N° licence DATE de naissance
ADRESSE CP VILLE

(la fourniture de votre adresse mail permet l'envoi de la licence EPGV par voie dématérialisée)

Activité	Jour et horaire	Cotisation pour 12 séances
● MARCHE NORDIQUE (débutants) durée 1h30	<input type="checkbox"/> Mercredi 13h30	70 €
● MARCHE ACTIVE durée 1h30	<input type="checkbox"/> Mercredi 15h00	70 €
ACTIVITE : un chèque à l'ordre de GV NPO		70 €
ADHESION (obligatoire pour nouvel adhérent)		35 €

Le point de rendez-vous pour les premières séances se fera à ORVAULT sur le parking du stade de Gagné.

REPARTITION DE L'ADHESION 2020/2021	
Licence EPGV	22.50 €
Part départementale / régionale	10.00 €
Adhésion GV NPO	2.50 €
ADHESION TOTALE DUE	35.00 €

REMISE DE VOTRE INSCRIPTION	
L'accès aux séances est conditionné à la remise d'un dossier d'inscription complet :	
	Fiche d'inscription complétée
	Paieement de l'adhésion et de la cotisation
	Certificat médical ou attestation « questionnaire de santé »

MESURES SANITAIRES

Suite à la crise sanitaire et pour la pratique de votre activité physique dans les règles de sécurité, la Fédération Nationale de Gym Volontaire donne les consignes suivantes pour la reprise d'activité :

UTILISER EXCLUSIVEMENT SON PROPRE MATERIEL (tapis et autres . . .)

En raison de la Covid 19 la salle en mezzanine ne pourra accueillir que 12 personnes. En conséquence, seront admis en priorité les adhérents pratiquant uniquement cette discipline.

ASSURANCE COMPLEMENTAIRE

(facultative)

(mais obligation de remplir et signer cette proposition)

Je soussigné (NOM – PRENOM)

.....

déclare avoir :

- reçu et pris connaissance des notices d'information afférentes à la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peut les exposer leur pratique sportive,
- reçu l'information du dispositif de souscrire des garanties individuelles complémentaires IAC Sport à celles dont je peux prétendre par le biais de ma licence.

Assurance dommages corporels

- OUI je souhaite bénéficier de l'assurance de personne couvrant les dommages corporels
- NON je renonce à bénéficier de la garantie dommages corporels

Garanties complémentaires IAC Sport

- OUI je souhaite souscrire une option complémentaire
- NON je ne désire pas souscrire d'option complémentaire

Fait à le

Signature obligatoire :

Conditions d'adhésion

Certificat médical

Conformément à l'article L. 231-2 du code du sport, la remise d'un certificat médical datant de moins d'un an est obligatoire lors de la prise de licence puis tous les trois ans au moment de son renouvellement. Entre les périodes triennales, le licencié remet l'attestation « questionnaire de santé ».

Assurance

Conformément à l'article L. 321-1 du Code du sport, la FFEPGV a conclu un contrat d'assurance (avec Groupama) qui couvre les associations et les adhérents pour l'ensemble des activités mises en œuvre du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021.

Par ailleurs, pour un montant de 10 euros le licencié a la possibilité de souscrire à une assurance complémentaire venant en plus de l'assurance de base, pour la saison sportive 2020/2021. L'adhérent est informé de l'intérêt que présente la souscription d'une assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels sa pratique sportive peut l'exposer.

Statuts et Règlement intérieur

L'adhésion à l'association entraîne l'acceptation de l'ensemble des dispositions de ses statuts et de son règlement intérieur. Les documents sont consultables sur le site internet, ou à la demande auprès d'un membre du bureau.

Conditions d'annulation

L'annulation de la cotisation est conditionnée à la présentation d'un certificat médical précisant la non possibilité de poursuivre l'activité pour raison de santé. Un remboursement sera possible aux conditions suivantes :

- avant le 31/12 Remboursement de 2 trimestres
- avant le 31/03 Remboursement de 1 trimestre

Participation à l'Assemblée Générale

L'association est administrée par un Bureau ou un Comité Directeur bénévole. Il est important que chacun participe à la vie du club notamment par sa présence à l'Assemblée Générale annuelle.

Utilisation des données personnelles

L'adhérent est informé que l'association et la Fédération Française d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire (FFEPGV) collectent et utilisent ses données personnelles dans le cadre de son contrat d'adhésion avec l'association et du contrôle de l'honorabilité lorsqu'il est nécessaire. Les données personnelles de chaque adhérent sont utilisées à des fins de gestion associative, mais également à des fins statistiques non-nominatives, ainsi qu'à GROUPAMA pour l'assurance responsabilité civile. Chaque adhérent est informé qu'il a un droit d'accès, de modification, d'effacement et de portabilité qu'il peut exercer sur ses données personnelles. Pour faire valoir ce droit, l'adhérent devra envoyer un e-mail à l'association à l'adresse suivante : npo.gymvolontaire@yahoo.fr ou un courrier à l'adresse de l'association.

Ces informations à caractère personnel sont communiquées à la Fédération Française d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire (FFEPGV) et aux structures déconcentrées de la Fédération (CODEP et COREG) pour votre inscription et votre recensement en tant que licencié EPGV, ainsi qu'à GROUPAMA pour l'assurance responsabilité civile et seront conservées durant 2 ans à compter de la fin de l'inscription.

Honorabilité des bénévoles

A compter de la saison sportive 2020-2021, le Ministère des Sports met en place un contrôle systématique de l'honorabilité des animateurs bénévoles et des équipes dirigeantes des clubs. L'honorabilité correspond à l'obligation légale de ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pénale ou d'une mesure de police administrative pour pouvoir accéder à une fonction.

En cas d'accès à des fonctions de dirigeant ou d'animateur bénévole (occasionnel ou régulier), je suis informé(e) que les éléments constitutifs de mon identité seront transmis par la FFEPGV aux services de l'Etat afin qu'un contrôle automatisé de mon honorabilité, au sens de l'article L. 212-9 du Code du sport, soit effectué (consultation du bulletin n°2 et du FIJAIS).

Date et signature de l'adhérent

Note d'information aux pratiquants sur la reprise des activités sportives

en club à partir du 1er septembre 2020

Le présent document vise à rappeler les conditions sanitaires de mise en place des activités sportives au sein de votre club. Vous devrez en prendre connaissance avant toute participation aux séances et retourner le formulaire complété par vos soins et signé par tout moyen à votre club (remise en main propre, envoi par courrier ou par mail).

AVANT DE VOUS RENDRE AUX SÉANCES PROPOSÉES PAR VOTRE CLUB, ASSUREZ-VOUS DE :

- Ne pas avoir de symptômes du Covid-19
- Ne pas avoir été en contact avec une personne atteinte ou suspectée d'être atteinte du Covid-19 dans les 15 jours précédents l'activité.
- Informer votre club en cas de contraction du virus et rester en isolement pendant 15 jours.
- Respecter les recommandations de votre médecin traitant au regard de votre état de vulnérabilité et consulter votre médecin avant de reprendre une activité physique si vous avez été atteint par le Covid-19.
- Assurez-vous de disposer de gel hydro alcoolique et d'un masque avant de vous rendre à la séance.
- Privilégier les transports individuels pour vous rendre au lieu de la séance.

PENDANT LA SÉANCE, ASSUREZ-VOUS DE :

- Respecter une distance physique minimum avec les autres pratiquants de 2 mètres.
- Eviter les regroupements entre pratiquants avant, pendant ou après la séance.
- Nettoyer vos mains avec un gel hydro alcoolique, avant et après la séance.
- Utiliser exclusivement votre propre matériel sportif et ne pas l'échanger ou le prêter.

EN TOUTE CIRCONSTANCE :

- Respecter les consignes de circulation au sein des enceintes sportives.
- Le port du masque est obligatoire lorsque vous circulez dans l'enceinte sportive. Il peut être retiré au moment de la pratique sportive.

Je soussigné(e) Certifie avoir pris connaissance des présentes conditions de reprise de l'activité physique et m'engage à respecter toutes les consignes sanitaires données par l'association.

Le Signature :

Face au Coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :



Se laver les mains très régulièrement



Tousser ou éternuer dans son coude



Utiliser des mouchoirs à usage unique



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades



Porter un masque quand on est malade